

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.101.B

Circuit des remparts - Edition 2022 : attribution d'une subvention à l'association Circuit des Remparts

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.101.B

MARKETING TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CIRCUIT DES REMPARTS - EDITION 2022 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS

Créé en 1939, le Circuit des Remparts représente l'un des événements majeurs du territoire sur plan touristique, attirant tous les ans entre 10 000 et 15 000 visiteurs. Il s'inscrit comme un temps fort de valorisation du patrimoine automobile et de la filière des véhicules anciens présente sur l'agglomération au travers de plusieurs entreprises et artisans.

Angoulême est, avec Pau et Monaco, l'un des derniers circuits homologués en ville et sa notoriété auprès des amateurs de véhicules anciens est importante. Les retombées économiques liées à l'évènement sont concrètes et les professionnels du tourisme confirment chaque année une fréquentation constante.

La 50^{ème} édition du Circuit des Remparts se tiendra du 16 au 18 septembre 2022.

Les partenariats avec l'Office du Tourisme, l'Alpha, le Train des Valois, l'Espace Carat et l'Angoumois Etudiant (qui a permis à 400 jeunes de bénéficier d'un tarif réduit l'an dernier) seront reconduits cette année.

Au regard des budgets et des participations des autres partenaires publics présentés par les organisateurs, il est proposé que GrandAngoulême accompagne l'association de la manière suivante pour l'édition 2022:

- Subvention directe de 15 000 €
- Maintien du service de navettes gratuites pour les festivaliers, affrétées pour l'occasion (prévu au contrat en cours avec la STGA)
- Remise de 2 509 € HT pour la location du hall de l'Espace Carat pour le départ du rallye des clubs

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association du Circuit des Remparts pour l'organisation de l'édition 2022.

D'AUTORISER une remise de 2 509 € HT sur la location du hall de l'Espace Carat

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION CIRCUIT DES REMPARTS D'ANGOULEME – EDITION 2022

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, GrandAngoulême

Ayant son siège 25 boulevard Besson bey - 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Xavier BONNEFONT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

ET

L'Association Circuit des Remparts d'Angoulême,

Ayant son siège 19 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Jean-Marc LAFFONT, son Président, d'autre part,

Ci-après désignée « **l'Association** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Circuit des Remparts d'Angoulême est une manifestation reconnue auprès des amateurs de véhicules anciens et l'une des plus importantes en termes de retombées économiques et touristiques sur le territoire de GrandAngoulême.

En termes de rayonnement et d'activités touristiques, le Circuit des Remparts attire tous les ans entre 10 000 et 15 000 visiteurs.

Plusieurs lieux de rencontre sur dérouleront sur GrandAngoulême :

- Des expositions de véhicules anciens sont prévues sur le parvis de l'Hôtel de Ville d'Angoulême et sur la place du Champ de Mars ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016_200071827_20220715_007_01_1018_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Le départ du Rallye des clubs se fera à l'Espace Carat ;

- La médiathèque l'Alpha et son parvis devraient accueillir diverses manifestations, telles que conférences & expositions;
 - Le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême sera renforcé ;
 - L'Espace Jeunesse Formation se tiendra de nouveau place Henri Dunant et devra bénéficier d'une signalétique renforcée.
-
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, version consolidée au 2 mai 2016,
 - Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 - Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême,
 - Considérant les compétences du GrandAngoulême en matière de « Tourisme » et de «Soutien et développement des actions culturelles d'agglomération d'intérêt communautaire»,
 - Considérant que le Circuit des Remparts est une manifestation culturelle qui contribue à la promotion et à la valorisation du territoire de GrandAngoulême,

Le GrandAngoulême souhaite apporter son soutien financier à cette manifestation.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention accordée par GrandAngoulême à l'Association au titre de la manifestation « le circuit des remparts » édition 2022.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

Conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022, pour l'édition 2022 du Circuit des Remparts, GrandAngoulême attribue à l'association une subvention de 15 000 €.

Cette subvention directe est associée à une subvention en nature correspondant à la prise en charge des navettes spécialement affrétées pour l'évènement et complémentaire à la remise accordée pour l'occupation de l'Espace Carat à l'occasion du départ du Rallye des Clubs.

A la signature de la présente convention, GrandAngoulême s'engage à acquitter la somme due par mandat administratif dans le respect des délais de la comptabilité publique.

Article 3 - Obligations fiscales et sociales

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Article 4 – Responsabilité

Les activités de l'Association, dont l'organisation du circuit des remparts, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 5 - Information et communication

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

Article 6 - Contrôle et justificatifs

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables utiles (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R. 612-1 et suivants).

Article 7 - Résiliation et sanctions

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celle prévue par la présente convention et par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

Article 8 – différends - litiges

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Etablie à Angoulême, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président de GrandAngoulême

Le Président de l'Association du
Circuit des Remparts d'Angoulême

Xavier BONNEFONT

Jean-Marc LAFFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022